

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D’AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 13 avril 2026 à l’hôtel de ville du même endroit, à 19 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste #1
Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Denis Richard	conseiller poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère :

Louise Landry	conseillère poste #4
---------------	----------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

079-04-2026	1. OUVERTURE DE LA SÉANCE Le maire, Richard St-Laurent, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.
080-04-2026	2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR Le maire, Richard St-Laurent, fait la lecture de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 qui se lit comme suit : - Ouverture de la séance - Lecture et adoption de l’ordre du jour - Constatation du quorum - Rapport des membres du conseil - Adoption du procès-verbal du 9 mars 2026 - Correspondance - Finances (comptes pour approbation et dépôt d’un état de revenus et dépenses) - Demande de dons Administration – Adoption du règlement numéro 454 modifiant le règlement numéro 393 adoptant le code d’éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de nouvelle Administration – Octroi de contrat – offre de services professionnels pour l’audit de la Municipalité de nouvelle – 2025 à 2027 Administration - Programme d’aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local (PAVL-ERL) de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) Administration – Nomination de fonctionnaire désigné (inspecteur municipal) pour l’application des règlements Administration – Octroi de contrat – achat d’équipement pour le service incendie Administration – Adhésion – programme d’aide aux membres et de leur famille (PAMF) offert par FQM assurances pour les employés de la Municipalité Administration – Octroi de contrat – remise à niveau – sentier Shoolbred

16. **Administration** – Estimation mise à niveau de l’infrastructure – Centre sportif Louis-Sleighter
17. **Urbanisme** – Autorisation de prolongation du mandat et honoraires supplémentaires - EXP
18. **Urbanisme** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 455 de concordance au règlement numéro 2024-005-r modifiant le règlement 004-87 de la MRC Avignon « schéma d’aménagement et de développement » modifiant le règlement de zonage numéro 325.1, le règlement de lotissement numéro 325.2 et le règlement numéro 431 précisant les conditions d’émission de permis et de certificats d’autorisation dans les secteurs de fortes pentes relativement aux milieux humides et aux secteurs de fortes pentes
19. **Urbanisme** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 456 relatif à un projet pilote autorisant la présence de camions-restaurants durant la saison estivale sur le territoire de la Municipalité de nouvelle
20. **Urbanisme** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 457 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications les usages « bifamilial isolé et trifamilial isolé » comme usages autorisés dans la zone 153-ha
21. **Urbanisme** – Demande de dérogation mineure pour le lot 5 963 176, situé sur la rue Arthur-Francoeur
22. **Urbanisme** – Demande de dérogation mineure pour le lot 5 963 178, situé sur la rue Arthur-Francoeur
23. **Urbanisme** – Nomination d’un président du comité consultatif d’urbanisme
24. **Urbanisme** – Demande de modification au schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Avignon
25. **Administration** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 459 relatifs à la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 275 sur la gestion des matières résiduelles
26. **Administration** – Tourisme Gaspésie – autorisation de dépôt projet isolation chalet de l’Auberge Miguasha – entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27)
27. **Urbanisme** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 458 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier la grille de spécification pour la zone 128-ha par l'ajout de l’usage « multifamilial » comme usage autorisé dans la zone et par la suppression de la marge avant maximale prescrite
28. Varia
29. Période de questions pour le public
30. Clôture de la séance
31. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté.

081-04-2026	3. CONSTATATION DU QUORUM Le maire, Richard St-Laurent, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.
082-04-2026	4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

083-04-2026	5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026 Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 9 mars 2026; Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères): Que le procès-verbal soit adopté, tel que présenté.
084-04-2026	6. CORRESPONDANCE Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.
085-04-2026	7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES) Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères): Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, mars 2026, au montant total de 243 062,62°\$ (comptes payés au cours du mois, 114 661,63°\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 128 400,99°\$. Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
086-04-2026	8. DEMANDE DE DONS CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes : • Demande de participation financière – du comité Banquet prestige, souper Diamonds dinner – Petit Chamonix de Matapédia. • Demande de don – bourse d’études – École secondaire Antoine-Bernard. CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2026; POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) : QUE le conseil autorise le don suivant : Demande de don – bourse d’études – École secondaire Antoine-Bernard, montant de 250,00°\$ QUE le conseil refuse le don suivant : • Demande de participation financière – Souper Diamond Dinner – Petit Chamonix de Matapédia
087-04-2026	9. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 ADOPTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 février 2022, le règlement numéro 393 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s; ATTENDU qu’en vertu de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un

code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Charles-Edmond Landry, lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseiller (ères):

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE.

088-04-2026

10. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE – 2025 À 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'audit de ses états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions applicables, octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme MNP SENCRL, en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette firme possède l'expertise requise dans le domaine municipal pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés sont de 18 500,00\$ pour l'exercice 2025, 19 500,00\$ pour l'exercice 2026 et 20 500,00\$ pour l'exercice 2027, avant les taxes applicables et frais additionnels;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut la préparation et l'audit du rapport financier annuel ainsi que sa présentation au conseil municipal et à l'assemblée publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal octroie, de gré à gré, le contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers de la municipalité pour les

exercices financiers 2025, 2026 et 2027 à la firme MNP SENCRL, srl, selon les conditions présentées dans l’offre datée du 6 avril 2026.

QUE les honoraires soient établis à 18 500,00\$ pour 2025, 19 500,00\$ pour 2026 et 20 500,00\$ pour 2027, avant les taxes applicables, auxquels s’ajoutent les frais technologiques et administratifs de 5 %.

QUE le maire Richard St-Laurent et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat.

089-04-2026

11. ADMINISTRATION - PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAVL-ERL) DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu un montant de 204°250,00\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien du réseau local (PAVL-ERL) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu’ils l’ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 297 330,00\$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2, telles que décrites lors du dépôt du rapport financier 2024.

090-04-2026

12. ADMINISTRATION – NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L’APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d’un service régionalisé d’inspection municipale par les municipalités de L’Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l’application des règlements de la municipalité de Nouvelle ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d’urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle nomme madame Geneviève Leblanc à titre d'inspectrice municipale et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont:

- a) L’ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, incluant non limitativement :
 - 1) Règlement de zonage;
 - 2) Règlement de lotissement;
 - 3) Règlement de construction;
 - 4) Règlement sur les permis et les certificats;
 - 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
 - 6) Règlement sur les dérogations mineures;

- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 9) Règlement sur les usages conditionnels;
 - 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
 - 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 - 12) Règlement de démolition;
 - 13) Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction.
- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*.
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée;
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente;
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction;
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon;
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
 - 5) Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations.

QUE le conseil municipal autorise madame Geneviève Leblanc en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions;
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente.

091-04-2026

13. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Services Secours Baie-des-Chaleurs a versé à la Municipalité de Nouvelle un montant de 105 377,30°\$ afin de permettre l'acquisition d'équipements essentiels au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'équipements spécialisés afin d'améliorer la capacité d'intervention de son service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. datée du 26 mars 2026 pour l'acquisition d'équipements de désincarcération, au montant de 72 960,00°\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. datée du 25 mars 2026 pour l'acquisition d'une piscine portative incendie, au montant de 5 720,00°\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. datée du 2 avril 2026 pour l'acquisition de boyau d'incendie de 11 830,64°\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un solde du montant reçu demeurera disponible après l'acquisition des équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce solde sera affecté à une réserve dédiée au service incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'équipements de désincarcération auprès de l'entreprise Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 72 960,00°\$ avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 26 mars 2026.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une piscine portative incendie auprès de l'entreprise Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 5 720,00°\$ avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 25 mars 2026.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une piscine portative incendie auprès de l'entreprise Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 11 830,64°\$ avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 2 avril 2026.

QUE ces dépenses soient financées à même le montant de 105 377,30°\$ reçu de Services Secours Baie-des-Chaleurs.

QUE le solde non utilisé de cette aide financière soit affecté à une réserve financière dédiée au service incendie.

QUE le maire Richard St-Laurent et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces acquisitions.

092-04-2026

14. ADMINISTRATION – ADHÉSION – PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES ET DE LEUR FAMILLE (PAMF) OFFERT PAR FQM ASSURANCES POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que FMQ Assurances avec un partenariat avec Homewood Santé offre un programme d'aide aux membres et de leur famille (PAMF) pour la résolution à court terme de problèmes d'ordre physique ou psychologique, de soutien pour les problèmes de santé, de qualité de vie ou de gestion de carrière;

CONSIDÉRANT que les élus considèrent qu'il est important d'offrir ce nouveau programme aux employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel est de 2,12°\$ par participant pour le Programme Pro;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité accepte d'adhérer pour ses employés au forfait Programme Pro ou au forfait Programme complet du programme d'aide aux membres et de leur famille (PAMF) offert par FQM Assurances au coût mensuel de 2,12°\$ par participant.

QUE le conseil autorise la direction générale à signer le formulaire d'adhésion.

093-04-2026

15. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – REMISE À NIVEAU – SENTIER SHOOLBRED

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'entretien du sentier au Parc du Mont-Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios de travaux ont été analysés afin d'optimiser les interventions et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 2, prévoit un nettoyage unique d'une durée d'une (1) semaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la réalisation de ce scénario est estimé à 3 956,00°\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario répond adéquatement aux besoins actuels de la Municipalité en matière d'entretien du sentier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour la réalisation du scénario 2, soit un nettoyage unique du sentier au Parc du Mont-Saint-Joseph.

QUE le montant de 3 956,00°\$, avant les taxes applicables, soit autorisé pour la réalisation de ces travaux.

QUE le maire Richard St-Laurent et le directeur général Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

094-04-2026

16. ADMINISTRATION – ESTIMATION MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE – CENTRE SPORTIF LOUIS-SLEIGHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite planifier la réfection du Centre sportif Louis-Sleigher;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études ont été réalisées antérieurement et qu'une consolidation est nécessaire afin d'obtenir une vision claire des travaux et des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la firme Origine Innovation Inc. a déposé une offre de services datée du 9 avril 2026 visant l'analyse des études existantes, la mise à jour de la portée des travaux, l'établissement d'une estimation budgétaire et la proposition d'un phasage des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 14 000,00\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat constitue une étape préalable essentielle à la planification des travaux et à la prise de décision quant aux investissements futurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Origine Innovation Inc. le contrat pour la réalisation d'une estimation budgétaire et du phasage des travaux du Centre sportif Louis-Sleigher, selon les termes de l'offre de services ODS-00295 datée du 9 avril 2026.

QUE le montant de 14 000,00\$, avant les taxes applicables, soit autorisé pour la réalisation de ce mandat.

QUE le maire Richard St-Laurent et le directeur général Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

095-04-2026

17. URBANISME – AUTORISATION DE PROLONGATION DU MANDAT ET HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - EXP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme EXP pour la réalisation de la refonte de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment la révision du plan d'urbanisme, des règlements de zonage, de lotissement, de construction ainsi que des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement global du mandat est estimé à environ 85 %;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants demeurent à compléter, notamment l'intégration des commentaires de la municipalité et de la MRC, la finalisation des plans de zonage et des grilles de spécifications ainsi que la préparation de la procédure d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le mandat s'est prolongé depuis 2023 et que le budget initial est maintenant entièrement consommé;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires sont requis en raison, notamment, de la complexité accrue du plan de zonage et des grilles de spécifications, de la prolongation des délais, des amendements à la

réglementation existante, de la mobilisation de l'équipe ainsi que des exigences de concordance avec la réglementation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel total du mandat est estimé à 17 500,00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du budget résiduel de la consultation en urbanisme, évalué à environ 11 000,00\$, permet de réduire le montant additionnel requis;

CONSIDÉRANT QUE le montant net des honoraires supplémentaires à autoriser est de 6 500,00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du mandat est essentielle afin de compléter la refonte réglementaire et de permettre l'adoption des règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du mandat confié à la firme EXP pour la refonte de la réglementation d'urbanisme.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires au montant de 6 500,00\$, avant les taxes applicables, afin de permettre la finalisation du mandat.

QUE cette dépense soit financée en partie à même le budget résiduel de la consultation en urbanisme et imputée au poste budgétaire approprié pour la balance.

QUE le maire Richard St-Laurent et le directeur général Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

096-04-2026

18. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-005-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET AUX SECTEURS DE FORTES PENTES

Le conseiller Samuel Boudreau donne l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 455 de concordance au règlement numéro 2024-005-r modifiant le règlement numéro 004-87 de la MRC Avignon « schéma d'aménagement et de développement »

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET AUX SECTEURS DE FORTES PENTES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un

règlement de concordance et modifier les règlements d’urbanisme de la municipalité pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l’unanimité des membres du conseil :

D’adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-005-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT »

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D’ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D’AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET AUX SECTEURS DE FORTES PENTES.

097-04-2026

19. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

La conseillère Sandra McBrearty donne l’avis de motion et le dépôt du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite autoriser la présence de camions-restaurants sur son territoire durant la saison estivale dans le cadre d’un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés au conseil municipal par les articles 6 et 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

D’adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

098-04-2026

20. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET

TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA

Le conseiller Charles-Edmond Landry donne l’avis de motion et le dépôt du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications les usages « Bifamilial isolé et Trifamilial isolé » comme usages autorisés dans la zone 153-Ha;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l’unanimité des membres du conseil :

D’adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA

099-04-2026

21. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 963 176 SITUÉ SUR LA RUE ARTHUR-FRANCOEUR

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 963 176, situé sur la rue Arthur-Francoeur afin d’accepter que la superficie du lot soit de 2 853,1 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 51,44 mètres au lieu de 60 mètres minimum, tel que prescrit par l’article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé en 2016 et les lots adjacents ne sont plus conformes à la suite de la découverte d’un lac qui est situé à moins de 300 mètres du lot et desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause plusieurs préjudices sérieux au demandeur et empêche un développement domiciliaire de plusieurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait d’accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l’atteinte des objectifs du plan d’urbanisme n’est pas compromise par le fait d’accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, mais n'a pas pour effet d'aggraver ces risques;

CONSIDÉRANT l'avis technique produit par PBK ingénierie à l'effet que la superficie du lot est suffisante pour implanter un système de traitement des eaux usées et un puits d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 25 mars 2026 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 963 176, situé sur la rue Arthur-Francoeur afin que la superficie du lot soit de 2853,1 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 51,44 mètres au lieu de 60 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2;

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmettre une copie de la résolution à la municipalité régionale de comté Avignon.

100-04-2026

22. URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 963 178 SITUÉ SUR LA RUE ARTHUR-FRANCOEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 963 178, situé sur la rue Arthur-Francoeur afin d'accepter que la superficie du lot soit de 2 787,7 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 50,79 mètres au lieu de 60 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement #325.2;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé en 2016 et les lots adjacents ne sont plus conformes à la suite de la découverte d'un lac qui est situé à moins de 300 mètres du lot et desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause plusieurs préjudices sérieux au demandeur et empêche un développement domiciliaire de plusieurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure à un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT l’avis technique produit par PBK ingénierie à l’effet que la superficie du lot est suffisante pour implanter un système de traitement des eaux usées et un puits d’eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié en date du 25 mars 2026 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU’aucune personne ou organisme n’ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 963 178, situé sur la rue Arthur-Francoeur afin que la superficie du lot soit de 2 787,7 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 50,79 mètres au lieu de 60 mètres minimum, tel que prescrit par l’article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2;

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmettre une copie de la résolution à la municipalité régionale de comté Avignon.

101-04-2026

23. URBANISME – NOMINATION D’UN PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 15 du règlement numéro 445 constituant le Comité consultatif d’urbanisme et abrogeant le règlement numéro 179, le président du comité est choisi par les membres du comité et nommé par résolution du conseil municipal :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont choisi de nommer à nouveau madame Sandra McBrearty, présidente du Comité consultatif d’urbanisme, à compter 24 mars 2026 pour une durée d’un an;

CONSIDÉRANT QU’il est proposé par madame Noémie Lévesque et résolu à l’unanimité des membres DE DEMANDER au conseil municipal de nommer madame Sandra McBrearty, présidente du Comité consultatif d’urbanisme jusqu’au 24 mars 2027.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

De nommer madame Sandra McBrearty, présidente du Comité consultatif d’urbanisme jusqu’au 24 mars 2027.

102-04-2026

24. URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D’AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a adopté le règlement numéro 436 décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté d’Avignon dans le secteur du quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE l’avis relatif à l’annexion d’une partie du TNO aquatique de la MRC d’Avignon par la Municipalité de Nouvelle a été publié à la Gazette officielle du Québec le 21 février 2026 et qu’un avis public de l’annexion a été publié le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'affectation définie au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon pour ce nouveau lot 5 875 905;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon pour que la Municipalité puisse y prévoir une affectation et, ultimement, une zone;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation périurbaine prévoit plusieurs usages pouvant être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir des options pour l'utilisation de cet emplacement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté d'Avignon de modifier son Schéma d'aménagement et de développement pour inclure le lot 5 875 905 correspondant au secteur du quai dans l'affectation périurbaine.

103-04-2026

25. ADMINISTRATION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La conseillère Sandra McBrearty donne l'avis de motion et le dépôt du ROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ, chapitre C-47.1) toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle juge opportun d'adopter un nouveau règlement sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Sandra McBrearty lors de la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

104-04-2026

26. ADMINISTRATION – TOURISME GASPÉSIE – AUTORISATION DE DÉPÔT PROJET ISOLATION CHALET DE L'AUBERGE MIGUASHA – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 (EPRTNT 25-27)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est propriétaire du Camping de l'Auberge Miguasha, comprenant dix (10) chalets actuellement

non isolés et que le site est utilisé de manière saisonnière entre la fin mai et le début d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet visant l'hivernisation et la mise à niveau d'une partie des chalets afin de permettre l'ouverture sur une plus longue période le Camping de l'Auberge Miguasha et ainsi favoriser une meilleure optimisation du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'adaptation d'une partie des chalets, ce qui permettra de répondre aux nouvelles réalités du télétravail et de l'accueil de clientèles professionnelles, les mini congrès ainsi que le développement d'activités et de séjours hors saison;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend la mise à niveau d'un chalet afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la volonté de la Municipalité d'accroître les activités sur le site et d'en maximiser le potentiel touristique, de diversifier l'offre d'hébergement et de soutenir le développement du Pôle touristique de Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera aussi des répercussions positives sur la location du pavillon d'Accueil du Camping de l'auberge Miguasha et de l'utilisation du site en général en dehors de la haute saison, notamment sur le développement de nouvelles activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Nouvelle dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme EPRTNT 2025-2027 pour la réalisation de ce projet.

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet selon le budget alloué, ainsi que les coûts d'exploitation comme le programme l'indique.

QUE le directeur général et/ou l'agent de développement, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande.

105-04-2026

27. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE ET PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE

La conseillère Sandra McBrearty donne l'avis de motion et le dépôt du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE ET PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier la grille de spécification pour la zone 128-Ha par l'ajout de l'usage « Multifamilial »

comme usage autorisé dans la zone et par la suppression de la marge avant maximale prescrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE ET PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE

106-04-2026

28. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia lors de cette séance.

107-04-2026

29. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

108-04-2026

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

109-04-2026

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 19 h 51.



Richard St-Laurent
Maire



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.